



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de donation

Question écrite n° 69641

Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions du don manuel. L'évaluation du don au jour du décès du donateur plutôt qu'au jour du don lui-même pénalise lourdement les donataires qui ont investi profitablement leur don. En effet, dans certaines hypothèses, ceux-ci devront restituer une partie de leur don aux autres héritiers. Il demande donc au Gouvernement s'il envisage de réformer le régime du don manuel et ainsi sécuriser les investissements des donataires. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les règles applicables en matière de succession imposent aux héritiers bénéficiaires de libéralités en général et de dons manuels en particulier, de rapporter ces derniers à la succession du donateur. Le rapport est évalué, sauf dans le cas où la libéralité est consentie au moyen d'une donation partage ou si une clause de rapport spécial est stipulée dans l'acte, en fonction de la valeur de l'investissement réalisé par le bénéficiaire du don manuel. Sans revenir sur ce principe, qui concourt au respect de l'égalité des partages successoraux, le projet de loi n° 2427 portant réforme du droit des successions et des libéralités apporte des assouplissements. D'une part, le recours au mécanisme de la donation partage sera favorisé son domaine sera élargi car tous les héritiers, et non plus seulement les seuls descendants, pourront y participer. D'autre part, le texte met en place un pacte de renonciation anticipée à l'exercice de l'action en réduction des libéralités excessives. Ainsi, cette nouvelle disposition, qui a vocation à accompagner une ou plusieurs libéralités, permettra d'éviter certaines conséquences néfastes liées au rapport, notamment lorsque le bénéficiaire du don manuel aura réalisé un investissement profitable.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69641

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6746

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9771